



**CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES**

PROCES-VERBAL

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Étaient présents : Mme BLEIN Patricia – Mr COLLOMB Denis – Mme DEJOIN Florence – Mr PETIT Frédéric – Mr SANCHEZ Sylvain – Mr DUPEUBLE Philippe – Mr BLEIN Gabriel – Mme SEVE Odile – Mme GEY Pascale – Mr FOL Daniel -

Absents excusés : Mr BLEIN Gilbert (POUVOIR à Mme BLEIN Patricia) – Mme RIVOLIER Jeanine (POUVOIR à Mr FOL Daniel) – Mme CHALANDON Bernadette (POUVOIR à Mr BLEIN Gabriel) – Mr BERGER Maxime –

Absente : Mme TAGLIAZUCCHI Emilie

Approuve à l'unanimité des membres présents
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01^{er} juillet 2025

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2014 ;

Vu la délibération du 4 août 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 12 octobre 2021 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 31 mai 2024 engageant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU jusqu'à ce jour, le 9 septembre 2025 ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

1- Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 août 2020, a décidé de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs étaient alors :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT des Monts du Lyonnais ;
- Intégrer les nouvelles lois sur l'urbanisme, avec notamment la suppression des sous-zonages Ah et Nh et la possibilité de repérer des bâtiments potentiels pour changement de destination pour l'extension de logements existants ou la création de nouveaux logements ;
- Poursuivre les objectifs du PLU actuel pour une nouvelle durée de vue d'une dizaine d'années (période 2020-2035 environ) ;
- Prendre en compte l'évolution socio-économique locale, avec la préservation des commerces et services de proximité dans le bourg, de densification et comblement de la zone d'activités innovantes, du maintien du potentiel agricole, ...
- Prendre en compte l'existence ou l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet commune ou nécessitant une inscription réglementaire ;
- Mieux prendre en compte la dimension environnementale dans le projet communal, de façon globale et transversale, notamment par une meilleure traduction de la trame verte et bleue à l'échelle communale (préservation des secteurs humides, des haies, traduction du corridor écologique d'échelle intercommunale), mais également une réflexion sur l'atteinte d'un territoire à énergie positive au niveau intercommunal.
- Intégrer la réforme sur le règlement d'urbanisme et ainsi mettre en place un règlement modernisé, règlement de projet.
- Mettre à jour les emplacements réservés.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du PLU est présentée ci-après.

Dans la délibération du 4 août 2020, la commune a fixé les modalités de la concertation avec la population. Cette concertation avec la population a été mise en place tout au long de la révision du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal ;

Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal ;

Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer.

- 3 – de mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal

- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal

- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer
Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Extrait de la délibération de prescription de la révision du PLU

MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION ET DES DOCUMENTS DE L'ETUDE A DISPOSITION DU PUBLIC

Un registre de concertation a été ouvert début 2021. Les documents liés à l'étude ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de la révision : Porter à connaissance de l'État, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ...

Ce registre est resté ouvert jusqu'au conseil municipal du 9 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation.

La population a été informée de la tenue de ce registre dans le bulletin municipal ainsi que lors de la tenue de la réunion publique.

LE POURSUITE DE LA CONCERTATION

La concertation se poursuit avec la présentation prochaine du projet de territoire lors d'une réunion publique. Des documents (diagnostic, PADD) sont consultables en Mairie et sur le site internet : <https://saintclementlesplaces.fr/>. Un registre de concertation disponible en Mairie vous permet également d'écrire vos observations, réactions et notamment de réagir sur le projet de territoire présenté. Il est rappelé que la concertation porte uniquement sur l'intérêt général, le devenir de la commune et non sur des demandes privées.

Pour rappel, la concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement l'intérêt public.

Bulletin n°83 de décembre 2021

Plusieurs remarques ont été faites dans le registre de concertation. En plus des remarques écrites, l'ensemble des courriers et des mails ont été joints au registre puisqu'ils relevaient de la concertation.

La grande majorité des demandes portant sur une demande de constructibilité de la parcelle, elles n'ont pas pu être étudiées au stade de l'arrêt de projet, l'objectif étant de construire un projet d'intérêt général, tenant compte des objectifs définis par le SCoT, et les documents supra-communaux en matière de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part, et afin de trouver un équilibre entre la densification du tissu urbain et la préservation d'espaces de respiration au sein de la trame bâtie d'autre part.

De nombreuses remarques portaient sur l'identification de changements de destination et d'identification de zone Ah. Ces secteurs, qui existaient dans l'ancien PLU pour prendre en compte les changements de destination, ont été supprimés pour prendre en compte les évolutions réglementaires. De nombreuses demandes ont été faites pour permettre des changements de destination. La commune doit cependant respecter la charte mise en place par la chambre d'agriculture du Rhône, en association avec les services de l'État, qui a mis en place des critères très stricts, notamment un qui ne permet pas d'identifier de changement de destination à proximité d'exploitation existante ou dont l'activité a été arrêté depuis moins de 10 ans.

La LPO s'est aussi exprimé, tant dans le cadre de la concertation qu'en réunion avec les Personnes Publiques Associées. Les remarques concernant la préservation des zones humides, des espaces d'intérêt pour la biodiversité et sur l'intérêt général ont été prises en compte, notamment dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale. L'OAP Trame Verte et Bleue prend en compte les enjeux environnementaux. Le zonage et le règlement préservent les zones humides identifiées, les haies sont préservées...

INFORMATIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Dans l'édition, dans le bulletin n°79 de septembre 2020, la première mention de la révision du PLU a été faite.

Depuis le début de cette mandature des projets se concrétisent. Le permis de construire de la bibliothèque est en cours d'instruction auprès des services publics, le site internet va voir le jour ces prochaines semaines, la révision du Plan Local d'Urbanisme a commencé avec le Bureau d'Etudes Réalités, des chemins ont été rénovés.

Bulletin n°79 de septembre 2020

Dans son, édito du bulletin n°82 d'avril 2021, Madame le Maire fait à nouveau mention de la révision du PLU.

Outre la révision du Plan Local d'Urbanisme qui va perdurer encore des mois, le Bureau d'Etude dénommé Espace BL, va faire une étude d'urbanisme sur le centre du village et des bâtiments communaux. L'analyse des besoins permettra de définir les enjeux actuels et futurs, d'apporter de nouvelles idées, des pistes de réflexion pour une redynamisation du centre du village et aboutir au bien-être des administrés.

Le bulletin n°83 de décembre 2021, présente en détail la révision du PLU aux habitants.

<p>LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)</p> <p>Par délibération en date du 4 Août 2020, le Conseil Municipal de Saint Clément-les-Places a décidé de mettre en révision son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014.</p> <p>LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SON AVANCEE</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme [PLU] est la traduction d'un projet de territoire. Il est élaboré sur la base d'un diagnostic et en tenant compte des règles supérieures notamment inscrites au niveau du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Monts du Lyonnais : les lois d'urbanisme nationales visant à assurer une gestion économe des espaces agricoles et naturels en les préservant au niveau.</p> <p>Un diagnostic de la commune a débuté par une rencontre avec le monde agricole le 14 septembre 2020. Ce diagnostic mettant en exergue les enjeux au niveau démographique, de l'habitat, des déplacements, des équipements, au niveau économique, environnemental, paysager... a été présenté aux personnes publiques associées le 22 mars 2021. Ce document est consultable en mairie et sur le site internet de la commune : https://saintclémentlesplaces.fr/</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formulant le projet de territoire de Saint Clément-les-Places a été défini suite aux enjeux rencontrés, aux projets communaux, tout en tenant compte des contraintes nationales, et a été présenté aux personnes publiques associées le 27 septembre 2021 et débattu en Conseil Municipal le 12 octobre 2021. Ce document pourra encore évoluer en fonction de vos retours, des retours des personnes associées...</p> <p>La traduction réglementaire se poursuit avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs stratégiques du bourg.</p> <p>Personnes publiques associées : l'Etat via la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, le SYDER, le SYRIB, le SEMLY, les communes voisines...</p> <p>POURSUITE DE LA CONCERTATION</p> <p>La concertation se poursuit avec la présentation prochaine du projet de territoire lors d'une réunion publique. Des documents (diagnostic, PADD) sont consultables en Mairie et sur le site internet : https://saintclémentlesplaces.fr/. Un registre de concertation disponible en Mairie vous permet également d'écrire vos observations, réactions et notamment de réagir sur le projet de territoire présenté. Il est rappelé que la concertation porte uniquement sur l'intérêt général, le devenir de la commune et non sur des demandes privées.</p> <p>Pour rappel, la concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement l'intérêt public.</p>	<p>LE PROJET COMMUNAL</p> <p>Les principaux objectifs de ce projet de territoire s'inscrivent et complètent les objectifs définis lors de la délibération du 4 août 2020. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est axé autour des 3 thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Préserver et dynamiser le bourg de Saint Clément-les-Places comme véritable lieu de vie pour ses habitantsMaintenir les vies depuis et sur le bourg de Saint Clément-les-PlacesMaintenir les commerces et services de proximité <p>La commune souhaite préserver les points hauts, les secteurs boisés en ligne de crête au Nord du bourg, en interdisant toute urbanisation nouvelle. Il s'agit également d'adapter les constructions à la topographie accidentée de la commune en épousant au mieux les formes du terrain initial. Un travail sur l'harmonie des constructions est envisagé par la définition de règles architecturales et d'un nuancier de couleurs pour les toitures et façades. Enfin, le projet vise à embellir les entrées de bourg, en maintenant une limite arborée faisant la transition entre l'espace agricole et urbain en entrée sud depuis la RD 643, mais également en réalisant un aménagement qualitatif avec du stationnement en entrée Nord depuis la RD 101 et en préservant la vue sur le bourg côté Sud, par la préservation de la coulée verte naturelle et la mise en valeur de l'ancien corps de ferme présent à cette entrée.</p> <ul style="list-style-type: none">Maintenir les commerces et services de proximitéMaintenir un niveau d'équipements suffisantRecréer des activités et créer des emploisAttractir de nouveaux habitants <p>La commune souhaite encourager le maintien et développement des exploitations agricoles, activités libérales, artisans, commerçants, entreprises existantes, inciter au développement d'autres formes de travail en innovant dans les formes de travail à distance. Il s'agit également de remplir le Parc d'Excellence Rurale afin d'occuper l'ensemble des locaux existants et éventuellement, si les besoins au niveau intercommunal le nécessitent, une extension limitée à 5 000 m² d'ici 2037 pour répondre aux besoins d'entreprises.</p> <p>La commune souhaite encourager le maintien et développement des exploitations agricoles, activités libérales, artisans, commerçants, entreprises existantes, inciter au développement d'autres formes de travail en innovant dans les formes de travail à distance. Il s'agit également de remplir le Parc d'Excellence Rurale afin d'occuper l'ensemble des locaux existants et éventuellement, si les besoins au niveau intercommunal le nécessitent, une extension limitée à 5 000 m² d'ici 2037 pour répondre aux besoins d'entreprises.</p>
--	--

d'habitants supplémentaires d'ici 2037, en lien avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais, en sachant que cette évolution n'est pas maîtrisable.

Offrir un habitat adapté au parcours résidentiel des générations

La commune s'oriente, en lien avec les orientations du SCOT, vers une moyenne ménagée de 4,4 logements par an, soit autour de 62 logements entre 2017 et 2030 et 26 logements supplémentaires d'ici 2037. La commune souhaite proposer des logements adaptés en prenant par la renouvellement ménagé de la population, mais aussi en créant de nouveaux logements, tels que la résidence Henri Dumas et résidence de la Grande Rue. Ainsi, l'ensemble contribue à améliorer la diversité existante du parc de logements, avec la présence de maisons de village, maisons groupées et habitat collectif, petits logements... Aujourd'hui, la commune souhaite offrir des logements répondant aux besoins des futurs habitants, des familles avec enfants, tout en limitant la consommation d'espace. Aussi, la production de logements est envisagée au sein de l'enveloppe bâtie du bourg, sur des espaces disponibles, et en limite d'urbanisation côté Nord ainsi que dans le cœur du village entre la résidence de la Grande Rue et le pôle sportif. Si les besoins le nécessitent et avec une justification détaillée des enjeux de densification, une extension urbaine pourra être envisagée au Sud du Bourg, après 2027. Le hameau de Laprat, du fait de sa situation proche du bourg, de sa desserte en liaisons piétonnes et en réseau d'assainissement, sera l'objet d'une prise en compte par une zone constructible réservée au-delà des habitations existantes et sans extension. Ces éléments sont en cours de discussion avec les services de l'Etat.

Aménager le bourg de façon fonctionnelle, relier les divers secteurs et préserver des espaces d'agrément et de loisirs

La densification du bourg doit se réaliser en préservant une trame verte urbaine, des espaces verts, jardins, dépendances arborées. L'amélioration des espaces publics est également un objectif.

La sécurisation des déplacements modes actifs (piétons, cyclables, roller...) est en jeu pour limiter l'utilisation de la voiture dans le bourg pour de courtes distances et est envisagée au sein du bourg, en direction des hameaux de Laprat et du Roussau mais également du parc d'activités, du centre alpha...

Les besoins en stationnement augmentant, il est prévu d'implémenter plusieurs petites poches de stationnements dans le bourg, au niveau de la résidence Henri Dumas, en haut de la montée du Charron et dans le centre bourg.

Préserver et dynamiser le bourg comme véritable lieu de vie pour ses habitants



Dynamiser le bourg de Saint-Clément-les-Places

- Maintenir les axes sur Saint-Clément
 - Préserver les axes routiers
 - Maintenir les boulevards au Nord du bourg
 - Préserver l'aménagement des axes de bourg
 - Maintenir les axes sur le village
 - Préserver le village vert
- Maintenir les commerces et services de proximité
 - Maintenir les commerces et services de proximité
 - Maintenir un niveau d'équipement suffisant
 - Préserver le pôle scolaire
 - Améliorer au niveau du centre-bourg
- L'aménager le pôle administratif (comme, culture, social)
 - Préserver les activités et créer des compléments
 - Renouveler le parc d'activités et le banir du village
 - Préserver les aménagements et activer les ménages

Offrir un habitat adapté au parcours résidentiel des générations

- Lutter contre la vacance et assurer l'habitabilité
- Préserver la diversité de l'habitat
- Mobiliser des secteurs stratégiques d'urbanisation
- Renouveler la limite d'urbanisation au Nord-Ouest en lien avec le projet de stationnement
- Permettre une extension urbaine à plus long terme
 - Prendre en compte le hameau de Laprat
 - Maintenir une trame verte urbaine
 - Préserver le village vert
 - Préserver les jardins
 - Sécuriser les déplacements modes actifs
 - Le direction du Pont d'Activités
 - En direction des hameaux de Laprat et du Roussau
- Offrir un stationnement suffisant
 - Peut être réalisés dans les secteurs d'habitat et à proximité des équipements et des services

Valoriser l'identité communale et les paysages ruraux

Selon les données sur l'occupation du sol réalisées dans le cadre du diagnostic, Saint-Clément-les-Places, d'une superficie de 1 242 hectares, est composée à 81 % d'espaces agricoles, 11 % d'espaces naturels (boisements, cours d'eau, friches, parcs et jardins, espace public non aménagé...) et 8 % d'espaces urbanisés ou aménagés. Ces espaces participent à l'identité communale et son attractivité.

Les objectifs du projet communal visent à :

Maintenir la vocation agricole du territoire

Pour cela, il est envisagé de permettre aux exploitations de se maintenir et se développer, ne pas compromettre le développement des exploitations proches du bourg, et soutenir le projet d'irrigation nécessaire pour la pérennité à terme des exploitations agricoles.

Valoriser la trame verte et bleue comme source d'identité communale

La trame verte à protéger se compose du maillage de boisements, de haies bocagères et alignements d'arbres. Les petits bosquets de feuillus sur les points hauts seront tout particulièrement protégés.

La trame bleue se compose des cours d'eau, des retenues et tecteurs humides, ensembles d'éléments à préserver. Des corridors écologiques sont prévus à travers la commune et permettent des interconnexions entre les divers réservoirs de biodiversité, au niveau de la vallée de la Thorache au Sud-Est, ainsi que sa liaison avec le ruisseau des Granges au Nord. Ces couloirs de biodiversité sont à préserver. À l'échelle communale, il existe des connexions à préserver entre la trame verte et bleue, notamment entre les vallées du Pont du Lyonnais et du Charnay et avec les corridors d'envergure intercommunale, l'enjeu étant de préserver cette perméabilité des espaces.

Valoriser le patrimoine rural

Saint-Clément-les-Places, commune des Monts du Lyonnais, est caractérisée par de nombreux lieux-dits, dans lesquels il est important de permettre l'évolution des habitations existantes, mais également des fermes remarquables en « U » qui sont à préserver. Il s'agit néanmoins de permettre à anciens bâtiments agricoles de pouvoir changer de destination, pour faire vivre ce patrimoine remarquable, selon des critères précis. Sur l'ensemble de la commune, il est important de maintenir des caractéristiques architecturales et de valoriser le petit patrimoine.

Mettre en valeur les points de vue

Commune vallonnée, il convient de préserver des vues ouvertes depuis la RD 4 en limite communale Nord-Est, de préserver les co-visibilités entre le bourg et les hameaux, les communes limitrophes et préserver les points hauts de toute urbanisation.

Permettre une attractivité communale

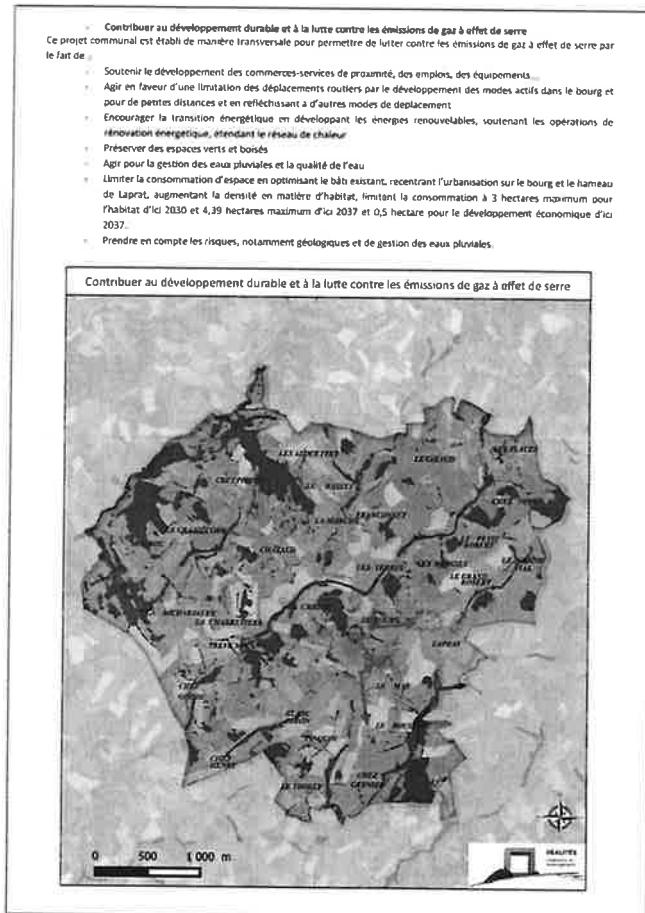
Cette richesse paysagère et environnementale doit permettre d'être source d'attractivité pour la commune, que ce soit au niveau des habitants, que des activités, et du tourisme...

Valoriser l'identité communale et les paysages ruraux



Maintenir la vocation agricole du territoire

- Valoriser la trame verte et bleue, source d'identité communale
 - Préserver le village vert
 - Préserver la trame verte
 - Préserver les éléments écologiques d'envergure intercommunale dans la vallée de la Thorache et la Janze avec le ruisseau des Granges
 - Assurer des connexions entre la trame verte et bleue sous forme de corridors écologiques
 - Préserver le patrimoine rural : fermes des Monts du Lyonnais et petit patrimoine
 - Mettre en valeur les points de vue sur le village et sur les villages avoisinants
 - Préserver des vues ouvertes depuis la RD 4
- Permettre une attractivité communale
 - Développer les commerces, services, emplois, habitat, équipements
 - Développer le tourisme vert



Bulletin n°83 de décembre 2021

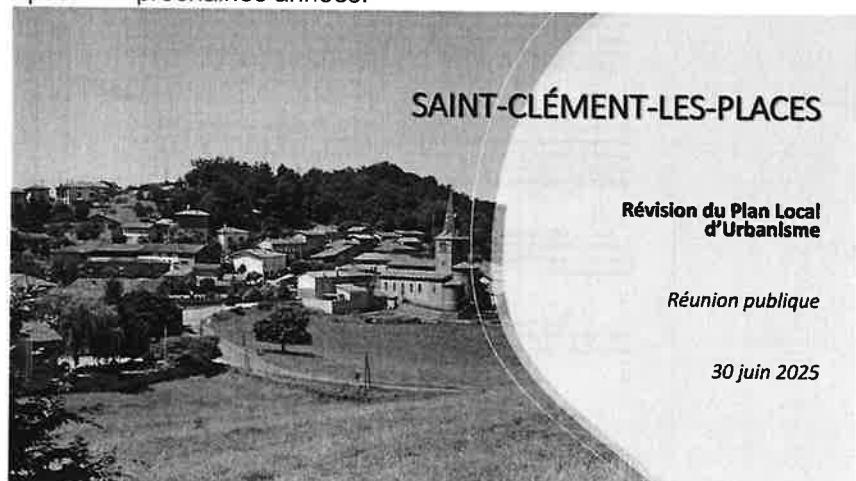
Enfin dans le bulletin n°90 de juin 2025, la date de la réunion publique a été annoncée.

REUNION PUBLIQUE

La réunion publique de concertation a permis de présenter la démarche, les principales étapes ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, afin d'échanger avec la population sur les enjeux identifiés pour ces prochaines années.

Cette réunion publique a été réalisée le 30 juin 2025 et a rassemblé une trentaine de personnes.

Elle a été annoncée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal n°90 de juin 2025



Extrait de la présentation faite

lors de la réunion publique



Site internet de la commune

RÉUNION PUBLIQUE

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme

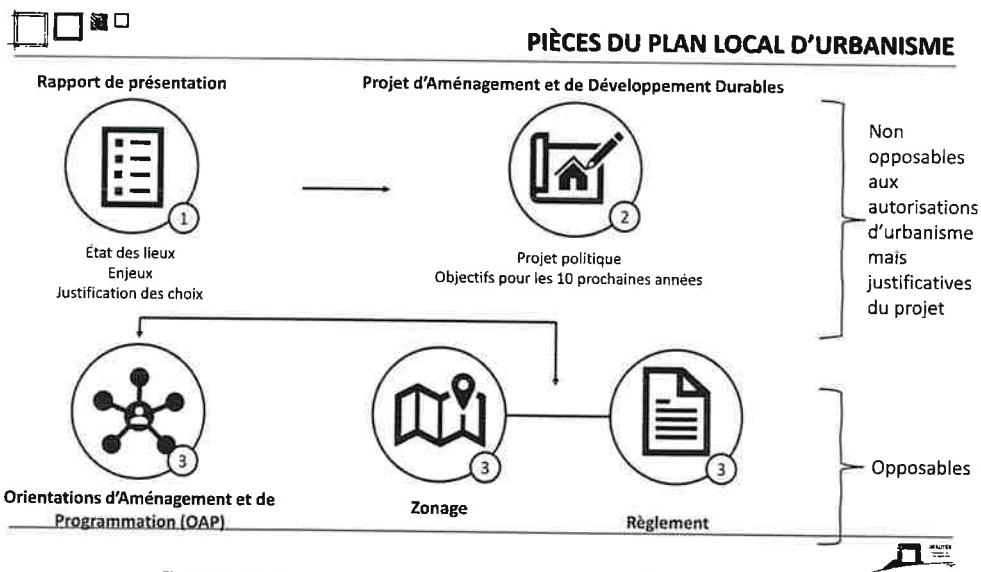
Lundi 30 juin 2025 à 19h00
Salle d'animation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui régit le droit des sols sur la commune.

Cette réunion portera sur la présentation des enjeux du territoire.

Bulletin municipal juin 2025

La réunion a permis de présenter ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme, le contexte réglementaire notamment l'obligation d'élaborer un PLU compatible avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais ou encore les lois.



Extrait de la présentation faite lors de la réunion publique

Les principales questions et remarques portant directement sur le PLU sont les suivantes :

- **Observation sur les zones humides et leur traduction réglementaire**

Une bénévole de la LPO ayant eu accès au projet de PLU en tant que PPA interroge le bureau d'études sur les mesures de préservation des zones humides identifiées dans le zonage. La remarque avait été faite dans le cadre de la réunion avec les Personnes Publiques Associées. Effectivement, les zones humides étaient bien identifiées dans le zonage mais aucune règle n'avait été mise en place dans le règlement. La remarque avait été prise en compte. Il est précisé que les zones humides sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU.

- **Observation sur les espaces boisés classés (EBC) et les protections au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme**

Une bénévole de la LPO ayant eu accès au projet de PLU en tant que PPA interroge le bureau d'études sur les différences de protection dans le projet de zonage. Effectivement, il existe différentes protections à mettre en place, notamment sur les espaces boisés. Dans le PLU actuel, des espaces boisés classés avaient été identifiés, ils ont été conservés. D'autres éléments ont été identifiés pour être préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Le bureau d'études échangera avec les personnes en charge de l'évaluation environnementale afin d'aboutir au document le plus cohérent et protecteur possible.

- **Question relative à la disponibilité du projet de PLU**

Le document sera disponible à l'enquête publique sur internet et au format papier en mairie. L'arrêt de projet fait l'objet d'une délibération prise en conseil municipal. Le dossier y est annexé, il est donc consultable à partir de ce moment. Il ne sera par contre, pas disponible sur internet.

- **Question relative aux chemins de randonnées**

Les modes doux peuvent être identifiés sur le PLU, tout comme les chemins de randonnées. Il s'agit d'avoir une identification particulière permettant de mettre en place des règles de protection, et en particulier l'interdiction de les clore.

- **Question sur la traduction de la Trame Verte et Bleue à proximité du bourg et dans le bourg**

La Trame Verte et Bleue est prise en compte à plusieurs échelles : régionale, intercommunale (SCoT) et local. Les grands corridors sont identifiés à des échelles supra-communales pour les déplacements de la faune.

Le PLU traduit aussi sa propre Trame Verte et Bleue, grâce aux cours d'eau, aux espaces boisés, aux haies... qui sont protégés dans le projet.

À proximité du bourg, les grands éléments de végétation sont préservés.

L'évaluation environnementale, qui va être réalisée dans le cadre de la révision du PLU, permettra aussi d'affiner et de compléter les trames.

- **Question sur les haies dans le projet de lotissement**

Les clôtures sont réglementées sur l'ensemble de la commune. Le projet de lotissement disposera des mêmes règles. Le long du cheminement réalisé à proximité du secteur de stationnement Rue de la Bise, un corridor vert est identifié.

- **Point sur les remarques à apporter au projet**

Les remarques dans le cadre de la concertation peuvent être déposées sur le registre en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'arrêt du projet, les remarques ne seront plus prises en compte jusqu'à la tenue de l'enquête publique. Les habitants sont invités à aller participer à l'enquête, à rencontrer le commissaire enquêteur et à faire des remarques si besoin.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la délibération :**

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.

- **Arrête le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.**
- **Précise également que le PLU de Saint-Clément-les-Places arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.**
- **Indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.**

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

2- Approbation avenant N° 1 – Réaménagement de la Grande Rue (RD 101) et développement d'une continuité piétonne au cœur de bourg

Madame le Maire présente à l'Assemblée, l'avenant N° 1 relatif au réaménagement de la Grande Rue (RD 101) et développement d'une continuité piétonne au cœur de bourg adressé par le cabinet d'études GEO CONCEPT 3D, représenté par Monsieur MOREL, dont le siège est situé à SAINT BONNET DE MURE, 3, Rue du Parc Alix d'un montant de 10 558.79 euros HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Approuve l'avenant numéro 1 relatif au réaménagement de la Grande Rue (RD 101) et développement d'une continuité piétonne au cœur de bourg d'un montant de 10 558.79 euros HT.

-Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

3-Approbation du projet de convention entre le SYTRAL MOBILITES et la commune de SAINT CLEMENT LES PLACES pour la mise en accessibilité de points d'arrêts des réseaux de transport gérés par SYTRAL MOBILITES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à conclure entre la commune de SAINT CLEMENT LES PLACES et le SYTRAL MOBILITES pour la mise en accessibilité de points d'arrêts des réseaux de transport gérés par SYTRAL MOBILITES.

Elle précise qu'il y lieu de délibérer pour approuver ce projet de convention.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Approuve le projet de convention à conclure entre la commune de SAINT CLEMENT LES PLACES et le SYTRAL MOBILITES pour la mise en accessibilité de points d'arrêt des réseaux de transport gérés par SYTRAL MOBILITES.

Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention.

4-Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire fait part du dépôt en Mairie dans les prochaines semaines de la demande de permis de construire d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée sous le numéro 333 de la section AD par Monsieur Gabriel BLEIN, conseiller municipal et son beau-frère.

Un membre du conseil municipal doit être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Monsieur Denis COLLOMB, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire, ainsi que d'éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

5-Convention fourrière animale sans transport – Exercices 2026 et 2027

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de fourrière 2026-2027 à conclure avec la SPA de LYON et du SUD-EST et la commune de SAINT-CLEMENT-LES-PLACES.

Cette convention prévoit l'accueil à la SPA de 15 chats domestiques par an, de chiens en divagation sur la voie publique et des chiens capturés.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 0.60 centimes d'euros par habitant.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la convention de fourrière 2026-2027 à conclure avec la SPA de LYON et du SUD-EST pour du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

-Autorise Madame le Maire à signer la présente convention avec la SPA ainsi que tout document s'y rapportant.

-Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

-Est informé du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le 01^{er} juillet 2025

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

-Compte-rendu formulé par Madame Odile SEVE :

Les travaux pour l'implantation des colonnes semi-enterrées seront lancés fin septembre. La haie de lauriers sera arrachée. L'entreprise ROUX Florian de CHAMBOST-LONGESSAIGNE réalisera les travaux de terrassement et les colonnes semi-enterrées seront livrées par le service déchets de la CCMDL la semaine 41.

-Compte-rendu formulé par Sylvain SANCHEZ :

La commission Urbanisme-Habitat-Transport s'est réunie le 25 juin 2025.

Les points suivants ont été abordés :

TRANSPORT ET SERVICE DE MOBILITES :

- Réseau unifié TCL et nouvelle tarification (SYTRAL Mobilités)
- Transport à la demande (SYTRAL Mobilités)
- Service de location de vélos à assistance électrique « Monts Véloc »

POLITIQUE DE L'HABITAT :

- Ma Prime Rénov »
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

URBANISME :

- Déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Questions diverses :

- La commune s'interrogeant sur la meilleure alternative au fuel, le bureau d'études MANERGY a réalisé un schéma directeur (financé à 70% par une aide de l'ADEME) pour le réseau de chaleur. Le résultat s'est orienté vers la géothermie avec notamment la mise en place de 10 puits. Face au coût élevé de cette solution de chauffage (plus de 500 000 euros HT), Monsieur Denis COLLOMB a demandé à l'entreprise VERNAY de faire un devis en installant une deuxième chaudière à granulés au coût de plus de 45 000 euros HT non compris silo et autres. Cette solution présente un coût bien moindre et il appelle donc l'ensemble des élus à avoir une nouvelle réflexion sur un autre moyen de chauffage que la géothermie.

-Suite au départ de l'adjoint technique le 28 juillet, un nouvel agent a été recruté et prendra ses fonctions le 01^{er} octobre 2025.

-Les travaux de réfection de la RD 101 sont en cours d'avancement. La société CITEOS intervient actuellement pour l'enfouissement des réseaux secs.

-Les travaux de réfection d'une partie du Chemin du Giraud ont été réalisés la semaine N° 38 par l'entreprise LACASSAGNE. Ceux-ci sont effectués avec le partenariat de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

-Madame le Maire communique l'information adressée par la Cour de Cassation concernant le contentieux « Chemin du Truchet ». La société GEO GARANTS, géomètre expert à Saint-Laurent-de-Chamouset interviendra pour assurer la pose de 14 bornes afin de délimiter les propriétés.

-Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements du Directeur du tour de l'avenir pour l'accueil et l'implication de la commune lors du passage de l'édition 2025.

-Madame le Maire avise le Conseil Municipal des remerciements de l'association K DANSE, de l'association SOLIDAIR-AIDANTS et de l'association des Handicapés des Monts du Lyonnais pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2025.

-A l'occasion de la journée mondiale du nettoyage, il est proposé par Monsieur CHABIN, directeur de la société SM LES MONTs dont le siège est situé la Croix Bayard à SAINT CLEMENT, une matinée de nettoyage des chemins et rues de la commune. La date du 17 septembre a été retenue. Les élus et la population sont conviés à cette matinée.

-Une réunion du CCAS aura lieu le 02 octobre afin d'organiser le repas du 22 novembre et la distribution des colis aux aînés le 20 décembre 2025.

-La cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 16 novembre à 10H.

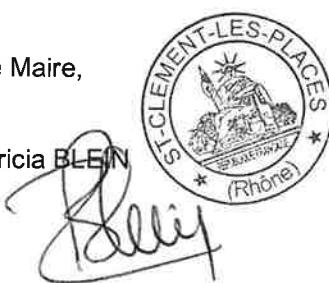
-Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Les tours de scrutin seront fixés ultérieurement.

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 28 octobre 2025.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,

Patricia BLEIN



La secrétaire,

Florence DEJOIN